



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Points 14 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

## **Rendre les migrations bénéfiques à tous**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [71/280](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport afin de contribuer à l'avant-projet de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et aux négociations intergouvernementales connexes. Donnant suite à une note verbale qui leur a été adressée le 21 juillet 2017 par le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales au nom du Secrétaire général, des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont soumis des communications écrites.

Le rapport est consacré à la manière de rendre les migrations bénéfiques à tous et met l'accent sur le lien entre cette question et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il met en lumière : a) les possibilités qu'ont les États Membres d'aider les migrants à concrétiser leur potentiel économique et social ; b) des mesures visant à promouvoir les migrations régulières ; c) des politiques permettant aux États Membres de répondre à leurs besoins légitimes de sécurité face aux migrations irrégulières. Il expose également les problèmes particuliers que soulèvent les grands mouvements de populations mixtes de migrants et de réfugiés.

Il contient des propositions, à l'intention des États Membres, pour l'élaboration d'un pacte mondial axé sur des mesures concrètes, tenant compte de différents aspects des migrations du niveau infranational au niveau mondial et incluant une stratégie spécialement conçue pour réagir face aux déplacements massifs de migrants. Enfin, le Secrétaire général y formule des plans pour la conduite de consultations intensives avec les organismes des Nations Unies sur la question de savoir comment l'Organisation peut améliorer sa contribution au pacte mondial et soumet des



propositions relatives aux mesures de suivi que les États Membres peuvent prendre eu égard au pacte.

## I. Introduction

### A. Les migrations et l'urgence de la coopération internationale

1. La gestion des migrations présente un des défis les plus urgents et sérieux de la coopération internationale à notre époque. Les migrations constituent un moteur de la croissance économique, de l'innovation et du développement durable. Chaque année, elles permettent à des millions de personnes de chercher de nouvelles opportunités, créant et renforçant ainsi les liens entre des pays et des sociétés. Mais elles sont aussi causes de divisions entre les États et les sociétés et, de ce fait, rendent souvent les migrants vulnérables aux abus et à l'exploitation. Ces dernières années, des déplacements massifs de personnes désespérées, comprenant à la fois des migrants et des réfugiés, ont fait perdre de vue tous les avantages qu'offrent les migrations. Il est temps d'inverser cette tendance, de réaffirmer notre attachement à la protection de la vie et des droits de tous les migrants et de rendre les migrations bénéfiques à tous.

2. L'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui doit être adopté en 2018, offre aux États Membres l'occasion de mieux tirer parti des avantages que présentent les migrations et de maîtriser les perturbations qu'elles déclenchent. Les États Membres ont pris de nombreux engagements pertinents au titre d'un vaste corpus d'instruments de droit international, y compris les principaux instruments et normes relatifs aux droits de l'homme, et les ont exprimés dans plusieurs déclarations et accords récents<sup>1</sup>. Mais, trop souvent, la mise en œuvre des politiques est loin derrière les ambitions des États Membres. Le pacte mondial offre l'opportunité de combler ce fossé.

3. L'heure n'est plus à se demander si la coopération est nécessaire dans le domaine des migrations car celles-ci sont devenues une réalité mondiale exponentielle. On estime actuellement à environ 258 millions de personnes le nombre de migrants internationaux<sup>2</sup>. La plupart d'entre eux change de pays dans des conditions sûres et de façon ordonnée et régulière. Selon les calculs de l'ONU, le nombre total de migrants internationaux a augmenté de 49 % depuis 2000, dépassant

<sup>1</sup> Voir le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme sur le recueil de principes, de bonnes pratiques et de politiques relatifs à des migrations sûres, ordonnées et régulières conformément au droit international des droits de l'homme (A/HRC/36/42) ; voir aussi le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (2013) ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; le Nouveau Programme pour les villes ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ; les objectifs de développement durable.

<sup>2</sup> Selon les chiffres du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU : 25,9 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile, représentant 10,1 % de tous les migrants internationaux. Voir Département des affaires économiques et sociales, Division de la Population, *Trends in International Migrant Stock: The 2017 Revision* (POP/DB/MIG/Stock/Rev.2017). La définition exacte de l'expression « migrant international » n'est pas encore arrêtée. Mais en tout état de cause, les données sur le nombre de migrants sont incomplètes. L'ONU se fonde sur les statistiques fournies par le Département des affaires économiques et sociales et, sauf indication contraire, ce sont les données sur lequel s'appuie le présent rapport. Pour consulter des exemples de définitions, voir : Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique, *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Première révision*, Études statistiques, Série M, n° 58, Rev.1 (Publication des Nations Unies, n° de vente : F.98.XVII.14), p. 9 ; Organisation internationale pour les migrations (OIM), Termes clés de la migration (<https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>) ; Organisation internationale du Travail (OIT), Programme de migration équitable (<https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/fair-migration-agenda/lang--fr/index.htm>).

le taux de croissance de la population mondiale (qui est de 23 %)<sup>3</sup>. Ainsi, la part de migrants est passée de 2,8 % à 3,4 % de la population mondiale. Selon toute vraisemblance, les tendances démographiques d'aujourd'hui, combinée avec d'autres facteurs tels que les conséquences des changements climatiques, vont contribuer à accroître encore davantage le volume des migrations à l'avenir.

4. Après avoir réfléchi à la phase de consultation préalable au pacte mondial et examiné les communications des États Membres, des éléments émanant du système des Nations Unies ainsi que d'un vaste éventail de parties prenantes, j'ai abouti à la conclusion qu'il importait que les États Membres gardent à l'esprit les quatre points fondamentaux ci-après pendant les préparatifs de l'adoption du pacte mondial :

a) Le grand défi qui se présente est d'optimiser les avantages qu'on peut tirer des migrations plutôt que de s'acharner à vouloir réduire les risques qu'elles comportent. Il existe un riche corpus de données factuelles indiquant qu'en dépit des nombreux problèmes bien réels qu'elles causent, sur le plan économique et social, les migrations profitent tant aux migrants qu'aux communautés qui les accueillent. Il s'ensuit qu'il convient avant tout de s'employer à élargir les opportunités que les migrations présentent pour tous ;

b) Il importe de renforcer l'état de droit à tous les niveaux. Les migrants doivent respecter l'impératif de suivre la voie légale et se déplacer d'un pays à l'autre de façon ordonnée. Mais pour que cela soit possible, il faut que les gouvernements ouvrent des voies de migration régulière qui soient adaptées aux réalités de l'offre et de la demande d'emploi. De même, tous les intervenants doivent maintenir leur engagement à respecter le droit international et les droits de l'homme ;

c) Sur le plan de la sécurité, les États et le public ont certes des raisons légitimes d'exiger la sûreté des frontières et la possibilité de déterminer qui entre et reste sur leur territoire, mais les politiques contreproductives visant à restreindre les migrations érodent le pouvoir qu'ont les États de satisfaire à ces priorités et aggravent la vulnérabilité des migrants. Il est préoccupant de constater que ce type de politique est devenu excessivement courant depuis quelques années. Les questions de sécurité doivent être abordées d'une façon telle que la sûreté de chacun des acteurs (les États, le public, les migrants) se renforce mutuellement ;

d) La migration ne devrait jamais être un acte désespéré. Les migrations sont bénéfiques à tous quand ceux qui se déplacent font le choix volontaire et éclairé d'aller à l'étranger par des moyens réguliers. Or, depuis quelques années, les déplacements massifs de population sont bien trop souvent le résultat de situations insoutenables dans les pays d'origine. Il faut employer tous les moyens disponibles, en matière de développement et de gouvernance ainsi que sur le plan politique, pour éviter et atténuer les influences humaines et naturelles qui déclenchent de tels mouvements de population à grande échelle, mais il convient également de reconnaître qu'il en va de notre devoir de prendre des soins de ceux qui migrent par désespoir.

5. Il découle des quatre points fondamentaux exposés ci-dessus que les États Membres doivent agir ensemble pour protéger les droits de l'homme des migrants et ouvrir davantage les voies de migration sûre, ordonnée et régulière, tout en protégeant leurs frontières, leurs lois et les intérêts de leurs sociétés. C'est certes aux autorités nationales qu'il incombe de définir des mesures efficaces face aux migrations, mais aucun État ne peut régler le problème à lui seul. Les gouvernements peuvent arrêter les modalités d'entrée sur leur territoire et de traitement des migrants à l'intérieur de

<sup>3</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *Trends in International Migrant Stock: The 2017 Revision* (POP/DB/MIG/Stock/Rev.2017).

leurs frontières, dans le respect des obligations découlant du droit international, mais ils ne peuvent pas maîtriser de façon unilatérale les facteurs économiques, démographiques, environnementaux et autres qui déterminent les migrations et continueront de le faire, y compris sous des formes qu'on ne peut pas encore complètement prévoir. Selon les termes de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (voir résolution 71/1), les migrations appellent des approches et des solutions mondiales.

6. Dans les objectifs de développement durable, qui figurent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1), les migrations sont reconnues comme des éléments importants pour réduire les inégalités à l'intérieur des États et entre les États. Les migrations entrent en compte dans la lutte contre les disparités économiques et sociales mais sont également associées à l'engagement en faveur de l'égalité des sexes. On suppose souvent que la grande majorité des migrants est constituée d'hommes. Pourtant, 48 % de la population totale des migrants sont des femmes, agissant de leur propre initiative. Je demande instamment aux États Membres de veiller à ce que le pacte mondial souligne la contribution des femmes migrantes et tienne pleinement compte de leur rôle, leurs besoins et leur vulnérabilité.

## **B. Structure du rapport**

7. Le présent rapport est structuré en cinq grandes sections : dans la section II, je fais des observations sur la nécessité de veiller à ce que le débat concernant la migration soit mené de façon respectueuse et réaliste et ne soit pas influencé par les nombreux discours inexacts qui circulent sur les conséquences de la migration ; dans la section III, je présente les principales mesures à prendre pour rendre les migrations bénéfiques à tous, notamment aider les migrants à tirer pleinement parti de leur potentiel économique et social, promouvoir les migrations régulières et tenir compte des préoccupations légitimes des États Membres en matière de sécurité face aux migrations irrégulières ; dans la section IV, j'aborde les différents problèmes en matière de politiques que posent les grands mouvements de populations mixtes de migrants et de réfugiés.

8. La section V de mon rapport est consacrée à la mise en œuvre du pacte mondial, aux types d'engagement que les États Membres pourraient prendre dans le cadre du pacte et à une stratégie possible pour répondre aux grands mouvements de populations migrantes, que les États Membres pourraient adopter en tant que partie intégrante du pacte mondial et en complément du pacte mondial sur les réfugiés qui doit également être adopté en 2018. Dans la section VI, je présente des plans pour le lancement d'une série intensive de consultations pendant l'année 2018 afin de préparer le système des Nations Unies, y compris l'OIM, à fournir un appui efficace aux États Membres pour tout ce qui touche aux questions migratoires, notamment pour améliorer le contrôle des migrations au niveau intergouvernemental, et je formule les premières propositions de mécanismes d'appui aux États Membres après l'adoption du pacte mondial.

## **II. La nécessité de mener le débat sur les migrations de façon respectueuse et réaliste**

9. Avant de passer à l'examen des questions de politique générale, il convient de formuler quelques observations élémentaires sur la nécessité de mener le débat sur les migrations de façon respectueuse et réaliste. Il faut malheureusement reconnaître que les discours politiques concernant les migrations prennent trop souvent une tournure xénophobe. Nous ne devons pas permettre qu'ils perturbent notre

programme. Je me félicite de la Déclaration de New York adoptée par les États Membres, en particulier de ce qu'elle aborde la question en des termes positifs. Pour surmonter les véritables problèmes qui vont de pair avec les migrations, il faut notamment rectifier les représentations déformantes et alarmistes de leurs conséquences. Les responsables politiques doivent prendre la responsabilité de recadrer les débats nationaux sur la question, et de réformer les politiques y afférentes.

10. Dans ce contexte, il convient de faire preuve de réalisme quant à la façon dont les migrations se déroulent et dont les politiques y afférentes fonctionnent. Il peut, par exemple, être tentant d'opérer une dichotomie simpliste entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière. Or la population de migrants en situation régulière comprend notamment des individus munis d'un visa d'étudiant ou de travail de court terme, des résidents permanents dans des pays étrangers ainsi que des résidents qui acquièrent une nouvelle citoyenneté. De même, parmi les migrations irrégulières, il existe tout un éventail de situations, comme rester dans un pays après expiration du visa donnant droit d'y séjourner ou des tentatives délibérées de contourner les contrôles aux frontières. De même, il y a de nombreuses réactions possibles face aux migrants en situation irrégulière, allant de l'expulsion aux différents types de visa temporaire ou aux voies permettant d'acquérir la citoyenneté. Il n'existe pas de solution unique car le problème est précisément multiple par nature. Les États Membres doivent appliquer ces différentes mesures possibles de façon adaptée à la situation particulière de chacun.

11. Il importe de rendre le débat sur les politiques migratoires plus réaliste en améliorant les données sur la migration. Pendant les consultations menant au pacte mondial, les États Membres ont souvent fait observer la nécessité de recueillir des données de meilleure qualité, y compris des informations sur les migrants et leur influence sur les communautés d'accueil, afin d'appuyer l'élaboration des politiques. Le pacte mondial devrait servir à lancer une dynamique de collecte de données et je suis convaincu que le système des Nations Unies peut jouer un rôle central dans ce processus.

12. Toutefois, à elles seules, les données ne suffisent pas à englober tous les enjeux du débat actuel sur la migration. Celle-ci est un phénomène universel mais les différents États et le public ont des perspectives différentes sur les avantages qu'elle présente et les coûts qu'elle occasionne. Pour certains, c'est un problème avant tout économique. Pour d'autres, c'est une question d'identité et de sécurité. La gestion des migrations comprend de nombreuses tâches, comme le dialogue avec les populations bien implantées de travailleurs immigrés ou le traitement de grands mouvements de populations mixtes de réfugiés et migrants en situation de vulnérabilité. Entre eux, les États Membres doivent respecter leurs priorités et difficultés respectives et y faire face de façon adéquate.

13. De même, il importe de respecter la crainte de « perdre » certains avantages que des communautés éprouvent face aux migrations. Il y a certes une pléthore d'éléments convaincants attestant que les migrants apportent des avantages importants à leurs pays d'accueil et d'origine mais on ne saurait rester sourd aux perceptions et préoccupations des citoyens. Les populations qui pâtissent des inégalités et de privations économiques imputent souvent leurs souffrances aux migrations. Pour rendre les migrations bénéfiques à tous, il faut expliquer en quoi ces craintes sont erronées mais il importe aussi de tenir compte des vulnérabilités et craintes sous-jacentes de tous les citoyens.

14. Dans ce contexte, il convient également d'avoir conscience de la grande diversité des parties prenantes qui influencent les processus migratoires, parallèlement à l'action des États Membres. Il s'agit notamment des autorités infranationales, y compris les administrations des grandes villes qui accueillent de

grands nombres de migrants, mais aussi des entreprises, des syndicats et des acteurs de la société civile. Ces parties prenantes contribuent directement à intégrer les migrants dans les économies et sociétés locales et constituent souvent les sources les plus créatives et ambitieuses d'idées et initiatives nouvelles pour gérer les migrations.

15. Les migrants eux-mêmes doivent avoir voix au chapitre dans ce débat. Parmi les populations de migrants, on compte des femmes et des hommes qui sont chefs de file dans des domaines comme la finance, les arts, le milieu universitaire, et peuvent articuler et stimuler des politiques innovantes. De même, nous avons l'obligation de prendre en compte, avec respect, les besoins des migrants les plus pauvres et les plus vulnérables. De par sa nature même, le présent rapport est axé sur les possibilités qui s'offrent aux États Membres et aux organismes des Nations Unies mais, pour être constructifs, les dialogues sur la migration doivent faire intervenir tous les acteurs concernés, donc par définition aussi les migrants eux-mêmes.

16. En particulier, j'ai conscience que les migrations peuvent offrir des perspectives très prometteuses aux femmes, bien que les migrantes soient confrontées à certaines difficultés de taille. Tout au long du rapport, je reviendrai sur la question des liens entre la migration et l'égalité entre les sexes mais il est évident que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits devraient s'inscrire au cœur de toutes les politiques de l'ONU. Je demande instamment aux États Membres de veiller à tenir compte, dans le pacte mondial, des contributions apportées par les migrantes et de leur aptitude à assumer de hautes responsabilités.

17. Les enfants migrants méritent aussi une attention particulière. Un grand nombre d'enfants migrants, qui sont victimes de violence, de maltraitance et d'exploitation, sont placés dans des centres de détention et privés d'éducation. Ceux qui sont séparés de leur famille sont souvent négligés en raison de la faiblesse des systèmes de tutelle et de l'absence d'autres options pour les protéger. Les autorités peuvent être lentes à déterminer leur statut ou évaluer leur intérêt supérieur et, parfois, elles ne le font tout simplement pas. J'exhorte les États Membres à tenir compte de façon prioritaire, dans le pacte mondial, des politiques et pratiques qui mettent en danger les enfants migrants.

18. Enfin, un moyen de promouvoir des débats plus respectueux sur les migrations est d'éviter tout langage déshumanisant. Les discours péjoratifs sur les « immigrants illégaux » empêchent l'échange et la réflexion autour des motivations et des besoins de ces personnes. Même certaines analyses objectives recourent à une terminologie censément neutre, mais qui véhicule en fait un manque de respect. Par exemple, les statisticiens utilisent, sans aucune intention de leur donner une connotation négative, les termes « stocks » et « flux » pour chiffrer les populations de migrants qui se trouvent dans un pays et celles qui sont en cours de déplacement. Pourtant, lorsque ces termes sont employés dans les discours à l'intention du grand public, ils ont un effet réducteur, ramenant les êtres humains à de simples points de mesure. Il importe de mener les débats sur les migrants en des termes respectueux de leur dignité et de leurs droits, tout comme il convient de respecter les besoins et opinions des communautés concernées par les migrations.

### **III. Tirer le meilleur parti des migrations au bénéfice de tous**

19. Contrairement aux messages négatifs et aux stéréotypes trop souvent véhiculés par les débats sur les migrations, le pacte mondial devrait offrir un programme positif soulignant les avantages que présentent les migrations pour tous. Compte tenu des trois premiers des points fondamentaux énoncés ci-dessus [voir par. 4, alinéa a) à d)], je suis convaincu que ce programme devrait viser à aider les migrants à tirer pleinement parti de leur potentiel économique et social, à promouvoir les migrations

régulières et à apporter des réponses aux préoccupations légitimes des États face aux problèmes de sécurité que soulèvent les migrations irrégulières.

## A. Donner aux migrants les moyens de réaliser leur potentiel

20. Le pacte mondial jouera un rôle clef dans la réalisation d'une des cibles de l'objectif 10 des objectifs de développement durable, à savoir faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de « politiques de migration planifiées et bien gérées », dans le cadre d'un effort plus vaste vers la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre<sup>4</sup>. Les migrants apportent une contribution positive tant à leur pays d'accueil qu'à leur pays d'origine. Sur le plan financier, les migrants, y compris en situation irrégulière, contribuent en payant des impôts et en injectant environ 85 % de leurs revenus dans les économies des pays d'accueil<sup>5</sup>. Les 15 % restants sont injectés dans les pays d'origine par envois de fonds. On estime qu'en 2017 environ 596 milliards de dollars ont été transférés par envois de fonds à l'échelle mondiale, dont 450 milliards de dollars à destination de pays en développement<sup>6</sup>. Le montant des envois de fonds équivaut à jusqu'à trois fois le montant total de l'aide publique au développement. D'après des études empiriques, les migrants acceptent souvent des emplois que la main-d'œuvre locale dédaigne et stimulent ainsi l'activité économique, créant davantage d'emplois<sup>7</sup>. Les migrants, qui sont plus souvent en âge de travailler que la population générale<sup>8</sup>, versent généralement davantage aux impôts que le coût des services qu'ils reçoivent en retour des États hôtes<sup>9</sup>.

21. Les migrants apportent aux sociétés qui les accueillent des compétences et un esprit d'entreprise. De même, les migrations contribuent à améliorer les compétences et l'éducation dans les pays d'origine. Les migrants et les rapatriés échangent des idées et motivent d'autres personnes à élever leurs ambitions économiques<sup>10</sup>. Les communautés de la diaspora peuvent jeter des ponts entre États par des actions philanthropiques, des investissements et des innovations dans leurs pays d'origine.

22. Les migrations présentent des avantages qui ne se manifestent pas nécessairement de façon homogène. Contrairement à maintes affirmations, la

<sup>4</sup> L'objectif 10 des objectifs de développement durable, soit « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », comprend la cible suivante : « Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées ».

<sup>5</sup> Fonds international de développement agricole (FIDA), *Sending Money Home: Contributing to the SDGs, One Family at a Time*, juin 2017.

<sup>6</sup> Banque mondiale, Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement, « Migration and Remittances: Recent Developments and Outlook », Migration and Development Brief 28, octobre 2017, Banque mondiale, Washington, D.C. (<http://www.knomad.org/sites/default/files/2017-12/Migration%20and%20Development%20Report%2012-14-17%20web.pdf>).

<sup>7</sup> Constant, A. F., « Do migrants take the jobs of native workers? », IZA World of Labor, mai 2014.

<sup>8</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, « Trends in international migration », décembre 2015, n° 2015/4 (<http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/populationfacts/docs/MigrationPopFacts20154.pdf>).

<sup>9</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, 2013, *Perspectives des migrations internationales 2013* ([http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2013\\_migr\\_outlook-2013-fr ;jsessionid=2n00cna4p5q30.x-oecd-live-03](http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2013_migr_outlook-2013-fr ;jsessionid=2n00cna4p5q30.x-oecd-live-03)).

<sup>10</sup> Zovanga L. Kone, Çağlar Özden, « Brain Drain, Gain, and Circulation », Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement, Working Paper 19, mars 2017 ([https://www.knomad.org/sites/default/files/2017-04/KNOMAD%20WP19\\_Brain%20Drain%20gain%20and%20circulation.pdf](https://www.knomad.org/sites/default/files/2017-04/KNOMAD%20WP19_Brain%20Drain%20gain%20and%20circulation.pdf)).

présence de migrants dans un pays d'accueil n'a pas d'incidences négatives à long terme sur les salaires des autres travailleurs du pays. On peut cependant constater un effet déstabilisateur à court terme sur les emplois et les salaires lorsqu'un grand nombre de migrants entre rapidement sur un marché du travail<sup>11</sup>. Par conséquent, les politiques migratoires nationales doivent tenir compte des besoins des populations et de la main-d'œuvre locales.

23. Les politiques de l'emploi, lois et pratiques en matière de recrutement trop restrictives ou inefficaces sont les principaux obstacles qui empêchent les migrants d'apporter la plus grande contribution économique et sociale possible. Ils peuvent avoir des difficultés à trouver un travail décent lorsque la migration de main-d'œuvre est mal administrée. Lorsqu'ils travaillent pour de bas salaires, ils doivent souvent le faire dans des conditions dangereuses et des situations d'exploitation en violation de leurs droits relatifs au travail et autres droits.

24. Dans certains cas, les migrants sont pris au piège dans des programmes d'emploi fondés sur le parrainage et tributaires d'un seul employeur ou doivent prendre à leur charge des frais de recrutement exorbitants, y compris les honoraires versés à un recruteur ou agent, les frais de transport, de visa et de passeport, ce qui peut conduire à des situations de travail servile proches de l'esclavage moderne.

25. Lorsque le droit de l'immigration et du travail limite leurs possibilités de trouver un travail décent et régulier, il y a un risque élevé que les migrants choisissent de vivre et travailler dans l'illégalité et d'entrer dans une économie clandestine. Cela les rend plus vulnérables à l'exploitation et aux violations de leurs droits et, le cas échéant, leurs chances d'obtenir réparation sont infimes voire nulles. Selon les estimations les plus récentes, 23 % des 24,9 millions de personnes en situation de travail forcé dans le monde sont des migrants internationaux, or ils ne représentent que 3,4 % de la population mondiale<sup>12</sup>.

26. Les travailleurs migrants de tous types sont souvent exclus des prestations même les plus rudimentaires par les instruments et régimes de protection sociale. De nombreux migrants contribuent à des programmes de sécurité sociale mais ne reçoivent pas les prestations correspondantes en raison de restrictions nationales et parfois ils ne peuvent plus non plus en bénéficier lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine. Des barrières financières et pratiques rendent également les envois de fonds au pays d'origine excessivement coûteux, en particulier pour les migrants les plus pauvres. Les travailleurs migrants perdent ainsi d'énormes sommes d'argent qu'en d'autres circonstances ils auraient pu verser à leurs familles et leurs communautés d'origine.

27. Parallèlement, les pays qui voient émigrer de grands nombres de travailleurs qualifiés peuvent rencontrer des difficultés à combler les vides ainsi créés dans leurs marchés de l'emploi, certains travaux universitaires ayant toutefois établi que le préjudice global de l'exode des cerveaux est moindre que ce qu'on suppose souvent<sup>10</sup>. Les envois de fonds, le transfert de compétences et d'idées, la formation de réseaux et l'ouverture de marchés d'exportation ont tendance à peser davantage que la perte temporaire de travailleurs. Néanmoins, les États Membres devraient étudier les moyens de tirer le meilleur parti de ce « retour des cerveaux ». Parmi les idées prometteuses, on citera la création de partenariats de compétences, par lesquels les gouvernements ou les employeurs d'un pays pourraient financer la formation de personnes dans un autre pays pour combler les lacunes de leur propre marché du

<sup>11</sup> McKinsey Global Institute, « People on the move: Global migration's impact and opportunity », décembre 2016.

<sup>12</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour Forced Marriage*, Bureau international du Travail, Genève, 2017.

travail (par exemple le manque d'infirmiers)<sup>13</sup>. Cela permettrait non seulement de donner aux migrants les moyens de réussir mais profiterait également à leurs pays d'origine en termes financiers et sur le plan des compétences. Cela créerait également un cadre de « circulation des cerveaux » dans lequel les personnes ayant reçu une formation retourneraient dans leur pays pour y partager leurs compétences.

28. Les femmes migrantes apportent des contributions importantes aux pays d'origine et d'accueil. La participation au marché du travail des femmes migrantes est de 67 % (chiffre nettement supérieur à la moyenne mondiale de participation des femmes au marché du travail, qui est de 51 %), alors que les possibilités d'emploi qui s'offrent à elles sont souvent plus limitées que pour les hommes<sup>14</sup>. Les femmes migrantes tendent à envoyer à leur pays d'origine un pourcentage de leurs revenus plus élevé que les hommes<sup>15</sup>. Pourtant, certaines sociétés créent des obstacles considérables à l'encontre des femmes qui veulent partir à l'étranger à la recherche de perspectives. De plus, les femmes migrantes sont souvent confrontées à des discriminations une fois qu'elles sont à l'étranger. Les obstacles qu'elles rencontrent vont des difficultés techniques, comme les visas de travail régis par des dispositions interdisant les congés de maternité, jusqu'à la violence sexuelle et sexiste.

29. Les villes en pleine croissance nécessitant davantage de travailleurs, la migration est souvent liée à l'urbanisation rapide. Tout comme la plus grande partie de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes, la majorité des migrants est aussi basée dans les zones urbaines<sup>16</sup>. Nombreuses sont les autorités et communautés urbaines à avoir pris des mesures pionnières pour intégrer les migrants. Cependant, lorsque l'urbanisation est incontrôlée, qu'elle surcharge les services et alimente les tensions sociales, les migrants sont laissés pour compte, à l'instance d'autres groupes peu protégés de la population.

30. Si les migrations présentent des avantages économiques et sociaux indubitables, les difficultés récurrentes à tirer parti de ces avantages sont tout aussi indéniables. Il est essentiel de reconnaître que les autorités nationales et infranationales ont le pouvoir de régler ou du moins atténuer ces problèmes au moyen de leurs choix de politiques. Quand les États Membres adoptent une approche « pangouvernementale » de la migration, notamment en recensant les besoins précis du marché du travail à l'intention des travailleurs migrants, en réduisant les coûts de recrutement et en adoptant des dispositions juridiques et des politiques administratives visant à intégrer les migrants, ce sont à la fois les pays d'accueil et les migrants qui en profitent. Pareilles approches doivent être décidées en consultation avec le secteur privé, les syndicats et les autres partenaires sociaux afin de maximiser leurs incidences économiques et l'adhésion du public. S'ils coopèrent plus efficacement pour combler les lacunes en matière de main d'œuvre et réduire les coûts des envois de fonds, les États peuvent partager les gains ainsi acquis de part et d'autre de leurs frontières.

<sup>13</sup> Michael A. Clemens, « Global Skill Partnerships: a proposal for technical training in a mobile world », *IZA Journal of Labor Policy*, janvier 2015 (<https://link.springer.com/article/10.1186%2Fs40173-014-0028-z>).

<sup>14</sup> OIT, *Global estimates on migrant workers: results and methodology*, Bureau international du Travail, Genève, 2015.

<sup>15</sup> Voir Anjali Fleury, « Understanding Women and Migration: A Literature Review », Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement, Working Paper 8 (<http://atina.org.rs/sites/default/files/KNOMAD%20Understaning%20Women%20and%20Migration.pdf>).

<sup>16</sup> Voir, par exemple, Organisation internationale pour les migrations (OIM), *État de la migration dans le monde 2015 – Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité* ([http://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/wmr2015\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/wmr2015_fr.pdf)) et le rapport intitulé « Dialogue international sur la migration : Conférence sur les migrants et les villes », Genève, octobre 2015 ([http://publications.iom.int/system/files/pdf/rb\\_25\\_cmc\\_report\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/rb_25_cmc_report_fr.pdf)).

Le pacte mondial offre aux États Membres l'opportunité d'arrêter des mesures pratiques afin de tirer le plus grand parti des migrations et, si besoin, de demander ou d'offrir une assistance technique, des ressources ou des partenariats pour mettre en place ces mesures.

31. Tout en reconnaissant qu'il existe un lien entre migration et développement, il est nécessaire de remettre en cause l'idée que les États à revenus élevés peuvent réduire les flux migratoires prenant leur origine dans les États à faible revenu tout simplement en accroissant l'aide au développement. Cette idée repose sur le présupposé que quand les États s'enrichissent, moins de citoyens éprouvent le besoin de chercher des opportunités à l'étranger. Des études récentes indiquent que la corrélation entre les flux d'aide et la migration n'est pas aussi directe ou linéaire<sup>17</sup>. Le développement international est en soi une bonne chose et la migration fait partie intégrante du développement durable à l'échelle mondiale.

## **B. Promouvoir les migrations régulières**

32. Aujourd'hui, des dizaines de millions de migrants dans le monde sont entrés sur le territoire d'un pays étranger sans autorisation ou, y sont entrés légalement, mais y séjournent ou travaillent sans l'autorisation nécessaire ou les documents requis au regard de la réglementation de l'immigration ou du travail<sup>18</sup>. Certaines de leurs infractions (comme rester brièvement sur le territoire d'un pays au-delà de l'expiration du visa y donnant droit) sont relativement mineures. Mais d'autres migrants irréguliers se jouent des lois et des autorités des États, par exemple en utilisant de faux documents ou en transgressant d'autre manière les règles légales d'entrée sur un territoire, ce qui nuit à la fois aux États et aux migrants. Les États ont la responsabilité de contrôler l'accès à leur territoire. En raison de leur statut, les migrants en situation irrégulière rencontrent des difficultés qu'ils sont mal outillés pour régler.

33. Ces problèmes ont causé des tensions internationales parce que certains pays d'origine de migrants irréguliers ont refusé de coopérer avec les pays de destination qui s'efforçaient de les rapatrier. Du fait de ces contentieux sur les retours, certains migrants risquent réellement de se retrouver apatrides et la perte de confiance entre les États Membres entrave la recherche de solutions à l'échelle mondiale face aux problèmes que soulèvent les migrations.

34. Il sera impossible de tirer le meilleur parti des migrations sans une approche constructive des migrations irrégulières. L'incidence des migrations irrégulières s'est accrue dans des pays où il existe une demande de main-d'œuvre à laquelle les travailleurs locaux ne peuvent pas satisfaire mais où les voies légales permettant aux travailleurs étrangers de satisfaire à cette demande sont insuffisantes. La pauvreté ou le manque de travail dans le pays d'origine poussent également certains à prendre le risque que comporte la migration irrégulière même si, comme je l'ai constaté, cela peut les amener à travailler dans des conditions moins qu'acceptables dans des économies clandestines.

35. Ces dernières années, les migrations irrégulières sont devenues un problème plus aigu en raison de mouvements massifs de population dans différentes régions du monde. Je reviendrai sur ce point à la section IV ci-après, car il soulève des problèmes

<sup>17</sup> Voir, par exemple, Michael A. Clemens, « Does Development Reduce Migration? », IZA Discussion Paper No. 8592 (<http://ftp.iza.org/dp8592.pdf>).

<sup>18</sup> Joseph Chamie, « Understanding Unauthorized Migration », *Inter Press Service*, New York, 15 novembre 2016.

précis en matière de politiques. Toutefois, les États Membres doivent aussi faire face au problème global des migrations irrégulières.

36. Sur le plan stratégique et à long terme, les États Membres devraient s'efforcer collectivement d'élargir et de renforcer les voies de migration régulière afin de s'adapter à la réalité des besoins du marché du travail, y compris en prévoyant les tendances démographiques et les besoins futurs en matière de main d'œuvre. À plus court terme et sur le plan local, les États Membres et les autorités infranationales devraient prendre des mesures pragmatiques, y compris des initiatives de régularisation, afin de gérer la présence de migrants irréguliers dans leurs sociétés.

37. L'argument général en faveur de la stimulation de la migration régulière est simple et direct. Si les États Membres ouvrent des voies de migration régulière plus variées et accessibles, pour tous les niveaux de compétence, et répondent ainsi aux exigences de marchés du travail bien gérés, tout en coopérant entre eux pour faire correspondre l'offre et la demande de travailleurs étrangers, il y aura moins de traversées illégales des frontières, moins de migrants travaillant hors-la-loi et moins d'exploitation de migrants irréguliers. Ces mesures permettraient aux migrants de réaliser leur potentiel, aideraient les États Membres à maîtriser les économies clandestines faisant intervenir des migrants et permettraient aux gouvernements d'obtenir la confiance du public en leur capacité à contrôler les frontières. Au niveau interétatique, la coopération sera renforcée si : a) les pays de destination des migrants adaptent les critères juridiques d'entrée sur leur territoire ; b) les pays d'origine facilitent les retours.

38. Les États Membres devraient non seulement associer la migration régulière aux besoins du marché du travail mais aussi évaluer la nécessité de voies légales permettant l'établissement de familles ou le regroupement familial. Le regroupement familial représente une grande partie des migrations régulières dans de nombreux pays et c'est un moyen positif de respecter le droit à la vie de famille et de promouvoir l'intégration sociale. Les mesures tendant à le restreindre causent une augmentation des migrations irrégulières, dont les conséquences sont préjudiciables à tous les membres des familles concernées.

39. J'estime certes que les États Membres, par principe, devraient s'employer à élargir les voies légales de migration au moyen de politiques mûrement réfléchies, mais il faut aussi que les autorités nationales et infranationales envisagent des modalités pragmatiques et respectueuses des droits pour gérer les migrants irréguliers qui se trouvent à l'intérieur de leurs frontières. Le retour volontaire, voire forcé, constitue bien une solution mais souvent il n'est ni souhaitable ni faisable. Je suis préoccupé par le fait qu'en cette période où de nombreux pays durcissent leur contrôle des frontières et considèrent l'expulsion comme une manière de dissuader les migrations irrégulières, les autorités risquent de manquer à leurs obligations élémentaires en matière de droits de l'homme. Les mesures associées au retour dans le pays d'origine sont chères, difficiles à mettre efficacement en œuvre et à appliquer à grande échelle dans le respect du droit des droits de l'homme. De plus, il n'est pas établi que les renvois dans le pays d'origine aient l'effet dissuasif escompté. Le peu de données qui existe sur l'efficacité des programmes de retour indique que, si ces programmes ne sont pas assortis de solides programmes de réinsertion et si les causes profondes des migrations irrégulières persistent, les migrants, y compris ceux qui ont déjà été renvoyés chez eux, continuent d'entreprendre des périodes dangereuses<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Groupe de la Banque mondiale, Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement, « Migration and Remittances: Recent Developments and Outlook: Special Topic: Return Migration », Migration and Development Brief 28, octobre 2017, chap. 3, p. 15 (<http://www.knomad.org/publication/migration-and-development-brief-28>).

40. En particulier, dans le cas où des migrants irréguliers sont implantés dans un pays depuis longtemps et respectent toutes les lois, hormis la question de leur statut migratoire, il est largement préférable de trouver d'autres solutions que l'expulsion. Il n'y a pas de modèle passe-partout. Comme je l'ai fait observer, il existe tout un éventail de méthodes pour traiter le problème des migrants irréguliers et les États Membres doivent choisir celles qui sont les mieux adaptées à leur propre situation. Cet éventail inclut, sans s'y limiter : a) la facilitation de l'accès à la santé, à l'éducation, au logement et à d'autres services, sans discrimination et indépendamment de la nationalité ; b) la délivrance de permis de séjour temporaire permettant de travailler et étudier ou à des fins humanitaires ; c) l'octroi du statut de résident permanent ; d) la création de voies d'accès à la citoyenneté.

41. Pareilles mesures sont parfois controversées mais elles sont ancrées dans de solides politiques concernant notamment la santé publique et l'éducation et favorisent en fin de compte l'inclusion sociale et font avancer l'état de droit. Les États Membres doivent adapter leurs choix de politiques à leurs traditions juridiques nationales, à l'état du marché du travail et à des considérations d'ordre local. En tout état de cause, un certain degré de régularisation est presque toujours préférable à une situation dans laquelle les migrants irréguliers sont marginalisés et les autorités ne peuvent pas les suivre.

### **C. Arrangements de sécurité coopérative pour des migrations bien gérées**

42. Tout en soulignant les avantages que présente la migration, il faut reconnaître qu'elle est inextricablement liée à des préoccupations légitimes des États concernant : a) le contrôle de l'accès à leur territoire ; b) la réglementation des comportements à l'intérieur de leurs frontières. Les voyageurs de tous types acceptent de se soumettre à des contrôles aux frontières et au régime des visas concernant leur identité et le motif de leur voyage. S'il s'agit en grande partie d'une procédure administrative de routine, il en va aussi plus directement de l'appareil assurant la sûreté de l'État. La sécurité, correctement comprise, fait intervenir trois dimensions interdépendantes : la sécurité de l'État, la sécurité du public et la sécurité humaine. S'agissant des migrations, ces trois dimensions entrent en ligne de compte.

43. En revanche, il est complètement erroné de traiter la migration comme une menace en soi. Il est préoccupant de constater une multiplication d'approches de la sécurité à court terme conçues en réaction aux migrations, comme la mise en place de systèmes de détention de migrants dans les pays de transit, car elles : a) ne sont pas mûrement réfléchies et donc pas viables ; b) mettent en péril la sécurité des migrants ; c) risquent de s'avérer contre-productive par rapport à leurs propres objectifs.

44. Un autre symptôme de cette tendance inquiétante est le recours accru à la détention administrative des migrants, comme mesure volontairement dissuasive<sup>20</sup>. Il est souvent procédé à ce type de mise en détention sans garanties suffisantes et au détriment d'autres mesures moins coercitives, ce qui expose les migrants, y compris les enfants, à des mesures arbitraires et punitives. Les migrants en détention peuvent être confrontés à la surpopulation, au manque d'installations sanitaires et à la violence. Souvent, ils n'ont accès ni aux soins médicaux, ni à l'information ou ni à l'assistance juridique. Je partage naturellement les préoccupations exprimées dans la

<sup>20</sup> Voir [A/HRC/35/25](#), rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sur le programme pour faciliter la mobilité humaine à l'horizon 2035.

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants au sujet de la détention d'enfants<sup>21</sup>. Même de courte durée, la détention a des effets graves et durables sur la santé mentale et le développement des enfants et contrevient toujours au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>22</sup>. Quant aux adultes, la détention peut parfois être justifiée pour une courte durée pendant les procédures de contrôle de l'immigration, mais on ne doit y recourir que lorsque c'est nécessaire et de façon proportionnée aux circonstances individuelles des intéressés.

45. En réalité, les questions de sûreté de l'État et de sécurité du public n'ont pas occupé une place prépondérante dans les vastes consultations menées en préparation du pacte mondial. L'accent a plutôt été mis sur la nécessité d'aider les « migrants en situation vulnérable », comme ceux qui ont subi des violences sexuelles et sexistes, la maltraitance, l'exploitation, la faim et n'ont pas pu assurer leur sécurité pendant le processus migratoire<sup>23</sup>. Des milliers de migrants disparaissent pendant leur transit chaque année. Par conséquent, les consultations sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants ont été au cœur des questions consacrées à la sécurité humaine et les États ont été encouragés à tenir compte du sort des victimes, ainsi qu'à renforcer leurs arrangements coopératifs en matière de forces de l'ordre.

46. Le pacte mondial doit permettre de renforcer la coopération internationale autour des questions de sécurité liées aux migrations, comme les mécanismes compatibles de contrôle des frontières, y compris la normalisation des documents d'identité, le partage du renseignement et les politiques y afférentes. Ensuite, la sécurité sera renforcée par des politiques qui favorisent l'inclusion, le respect des droits de l'homme et l'état de droit. Le recours à des politiques répressives qui valident les soupçons infondés pesant sur les étrangers, comme le profilage racial, religieux ou ethnique, ne contribuent absolument pas à promouvoir l'objectif des migrations sûres et ordonnées. Au contraire, il rend tous les migrants encore plus vulnérables et polluent l'opinion publique en passant sous silence les avantages que présente la migration, rendant sa gestion inutilement difficile.

#### **IV. Les problèmes posés par les déplacements massifs de population**

47. Bien que la plupart des migrants se déplacent de manière sûre et ordonnée, la série de déplacements massifs de réfugiés et de migrants en situation de vulnérabilité qui est survenue dans différentes régions du monde a mis nos capacités d'action collective à rude épreuve. Nous avons été témoins de migrants dans des situations désespérées, qui n'avaient pas droit au régime de protection internationale réservé aux réfugiés et se trouvaient pourtant en grand danger. Au 4 décembre 2017, 5 136 migrants étaient décédés pendant l'année écoulée. Depuis 2014, 22 432 migrants ont perdu la vie dans le monde<sup>24</sup>. Les femmes migrantes dans ces

<sup>21</sup> Au paragraphe 33 de la résolution 71/1, les États Membres disent : « sachant que la détention aux fins de la détermination du statut migratoire est rarement, voire jamais, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, nous n'y aurons recours qu'en dernier ressort, dans un cadre le moins restrictif possible, le moins longtemps possible, dans des conditions qui respectent les droits fondamentaux et d'une manière qui tienne compte, en tout premier lieu, de l'intérêt supérieur de l'enfant, et nous nous efforcerons de mettre fin à cette pratique ».

<sup>22</sup> Comité des droits de l'enfant, rapport de la journée de débat général de 2012 sur le thème : « Les droits de l'enfant dans le contexte des migrations internationales » (<http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2012/DGD2012ReportAndRecommendations.pdf>), par. 78.

<sup>23</sup> Voir la résolution 35/17 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

<sup>24</sup> Voir le site Missing Migrants Project (<http://missingmigrants.iom.int/>).

situations sont particulièrement exposées au risque d'être exploitées ou de subir des violences sexistes. Les enfants, notamment ceux qui se déplacent seuls, sont extrêmement vulnérables. Aujourd'hui, de nombreux migrants sont bloqués dans des pays de transit qui n'ont pas les moyens de les prendre en charge et où ils sont contraints de survivre comme ils le peuvent dans des centres de détention ou dans des camps, ou de trouver des moyens illicites de poursuivre leur route. Lorsqu'ils sont en transit, y compris en détention, les migrants peuvent subir une multitude de violations des droits de l'homme et de mauvais traitements, y compris des violences physiques ou sexuelles, l'exploitation, l'enlèvement et l'extorsion. Cette situation est non seulement intolérable mais favorise en outre l'instabilité dans les zones où les migrants sont bloqués.

48. Les déplacements massifs, dangereux et désordonnés posent aux États Membres, et au système des Nations Unies, un ensemble de problèmes de principe différents de ceux qui vont généralement de pair avec les migrations régulières ou irrégulières. Nombre des mesures immédiates prises pour faire face aux déplacements massifs de migrants s'apparentent aux pratiques établies pour la gestion des déplacements de réfugiés. Or, comme les déplacements massifs survenus récemment concernaient des populations mêlant à la fois réfugiés et migrants, telle a été la réalité sur le terrain. Cependant, si nos obligations à l'égard des réfugiés font l'objet d'un consensus, il n'existe pas de cadre équivalent pour les migrants qui se trouvent dans ces situations désespérées.

49. Je me félicite que la nécessité de « principes directeurs et directives non contraignants, conformes au droit international, sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité » soit affirmée dans la Déclaration de New York pour les réfugiés. De même, je me joins aux États Membres qui, dans la Déclaration, saluent les pays accordant une protection temporaire contre le refoulement aux migrants qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés et ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays en raison des conditions qui y règnent<sup>25</sup>. Je salue également les actions telles que l'Initiative Nansen concernant les déplacements transfrontières liés aux catastrophes, lancée dans le but d'établir des directives sur l'assistance aux personnes forcées de fuir des catastrophes naturelles, ou l'initiative Migrants dans les pays en crise, visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants et à établir des orientations et pratiques aux fins de l'assistance aux migrants de pays en proie à un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle<sup>26</sup>. À la demande du Conseil des droits de l'homme<sup>27</sup>, le Groupe mondial des

<sup>25</sup> Voir résolution 71/1, par. 52, où les États Membres se sont engagés à envisager « d'élaborer des principes directeurs et des directives non contraignants, conformes au droit international, sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité, tout spécialement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale en tant que réfugiés et qui sont susceptibles d'avoir besoin d'assistance », et par. 53, où ils se félicitent de « la volonté exprimée par certains États d'accorder une protection temporaire contre le refoulement aux migrants qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés et ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays en raison des conditions qui y règnent ».

<sup>26</sup> Voir Initiative Nansen, Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques (<https://nanseninitiative.org/wp-content/uploads/2015/02/PROTECTION-AGENDA-VOLUME-1.pdf>) ; voir également le site de l'initiative Migrants dans les pays en crise (<https://micicinitiative.iom.int>).

<sup>27</sup> Voir la résolution 35/17 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » ; voir également le texte du groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des femmes et des hommes (Groupe mondial sur la migration), intitulé « Principles and guidelines on human rights protection of migrants in vulnerable situations within large and/or mixed movements » (<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/Draftsforcomments.aspx>).

Nations Unies sur la migration a, lui aussi, accompli un travail fort utile sur ces questions. Cependant, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

50. Sans chercher à créer de nouvelles catégories juridiques ou à élargir les modalités de protection internationale offertes par le cadre d'action pour les réfugiés, nous devons mettre au point des mesures appropriées pour répondre aux besoins des migrants participant à des déplacements massifs – des mesures certes fondées sur des principes et des directives mais également assorties d'actions concrètes.

51. Une telle démarche est rendue plus impérative encore par les effets probables des changements climatiques sur les déplacements de population. Pour être tourné vers l'avenir, tout pacte sur les migrations ou les réfugiés doit tenir compte du fait qu'au cours des prochaines décennies les changements climatiques viendront probablement exacerber les pressions économiques, environnementales et sociales poussant à la migration. On peut également prévoir que d'autres facteurs contribueront sans doute à accroître le nombre de migrants en situation de vulnérabilité dans les années à venir. Face aux privations extrêmes, aux pénuries alimentaires, aux épidémies ou à l'instabilité, réelle ou menaçante, des individus ou des populations entières pourront se trouver forcés de se déplacer, souvent sans les ressources ou les connaissances nécessaires ou sans projets d'avenir.

52. Pour que la migration demeure une question de choix plutôt que de nécessité, il est essentiel de renforcer la résilience face aux risques climatiques ainsi que l'aptitude à résister aux perturbations qui compromettent la sécurité et la santé humaines ou les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. De même, nous devons également nous montrer collectivement plus déterminés à prendre des mesures préventives pour écarter les facteurs qui peuvent provoquer des migrations forcées à l'avenir. Cela étant dit, tout en renforçant nos capacités de prévention, nous devons convenir d'un cadre de coopération solide afin de protéger et d'aider dès à présent les migrants en situation de vulnérabilité.

53. Avec le temps, il sera possible d'élargir les modalités de protection juridique de façon à tenir compte des nombreux aspects de la migration forcée. Je suis cependant convaincu qu'à court et moyen terme, les États Membres sont en mesure de s'acquitter de leur devoir de protection envers les migrants en situation de vulnérabilité, en appliquant une stratégie à plusieurs niveaux faisant intervenir à la fois des moyens d'action humanitaire et des possibilités de séjour ou d'autres solutions dans d'autres pays. Comme je l'explique dans la partie suivante du présent rapport, pareille stratégie pourrait constituer un élément central du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui doit être soigneusement formulé de manière à compléter le pacte mondial sur les réfugiés.

## V. Le temps de la mise en œuvre

54. La réussite du pacte mondial sera jugée à l'aune des suites concrètes que les États Membres, les autorités infranationales, les acteurs non étatiques et les organismes des Nations Unies lui donneront. C'est en effet par des actions rapides, concrètes et coordonnées à l'appui de migrations sûres, ordonnées et régulières que les États Membres pourront rassurer l'opinion publique et montrer qu'ensemble, nous pouvons déterminer les événements plutôt que de nous contenter d'y réagir. En prenant des mesures effectives pour rendre les migrations bénéfiques à tous, nous réaffirmerons notre attachement aux droits de l'homme et à la dignité, nous lutterons contre la tendance à la xénophobie, tout en renforçant la sécurité des États, la sécurité publique et la sécurité humaine. La coordination dont feront preuve les États Membres pour régler certains problèmes instaurera la confiance et favorisera le développement de la coopération en matière de gestion des migrations.

55. En nous acquittant sans délai de certains des engagements pris, moyennant des plans d'exécution clairement définis, nous montrerons donc que nous restons fidèles à l'esprit de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. À la veille des négociations sur le pacte mondial, je souhaite présenter aux États Membres une série de propositions d'ordre général sur l'élaboration du texte, ainsi que des propositions plus précises aux fins d'une stratégie de gestion des déplacements massifs de population.

## A. La formulation du pacte mondial

56. Les précédents accords et déclarations des Nations Unies sur les migrations ont souvent été articulés autour d'engagements d'ordre général ou thématique<sup>28</sup>. Il me semble que le meilleur moyen de rendre le pacte mondial complémentaire de ces cadres est de le structurer autour d'actions à l'échelle infranationale, nationale, régionale et mondiale visant à honorer les engagements pris et appliquer les principes déjà définis.

57. On trouvera, dans les paragraphes qui suivent, des exemples, non exhaustifs, de ce type d'actions. En outre, les États Membres devraient s'engager en particulier à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation des femmes et des filles, qui devraient devenir des éléments centraux du pacte mondial, conformément à l'objectif de développement durable n° 5. Il est fondamental que les décideurs s'occupant des migrations, à tous les niveaux, incluent en priorité la problématique hommes-femmes dans leurs travaux et réservent suffisamment de ressources aux questions propres aux femmes (ou aux hommes).

58. Il importe, de plus, que le pacte mondial souligne le rôle des politiques infranationales dans le traitement des migrants. La prestation au jour le jour de services aux migrants et aux communautés qui les accueillent relève de la responsabilité des autorités locales. Les entreprises et les syndicats déterminent les conditions économiques dans lesquelles les migrants offrent leur main d'œuvre. Les villes, les collectivités et les organismes non gouvernementaux font un excellent travail avec et pour les migrants, dans les écoles, sur les lieux de travail et dans la vie quotidienne des intéressés. La mobilisation de la population locale est le meilleur moyen de prévenir la xénophobie et la désinformation sur l'incidence des migrations. Il faudrait également que le pacte mondial encourage et appuie les dispositifs infranationaux de ce type et qu'il mentionne les stratégies et les ressources dont les villes et les collectivités connaissant une urbanisation rapide peuvent avoir besoin pour aider les migrants et les communautés concernées.

59. Au niveau national, j'invite les États Membres à établir des plans d'action détaillés, de telle sorte que les aspects liés au développement, à la sécurité et aux droits de l'homme soient abordés à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics. Ils devraient également envisager d'inscrire la question des migrations dans les stratégies nationales et infranationales en vigueur dans les domaines du développement, de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la protection sociale, ainsi que dans les dispositifs qu'ils mettent en place aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Si nécessaire, les plans devraient recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique. Les États Membres devraient aussi mettre l'accent sur les

---

<sup>28</sup> Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (2013), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Nouveau Programme pour les villes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, et, surtout, les objectifs de développement durable.

mesures de substitution à la détention des migrants et, en particulier, sur l'abolition de la détention des enfants migrants. Le pacte mondial constituant un accord entre les États Membres, il sera d'autant plus crédible que les engagements nationaux seront bien définis.

60. J'engage également les États Membres à envisager de réglementer les pratiques de recrutement transfrontalier afin que les migrants n'aient pas à supporter des coûts insoutenables du fait de leur recherche d'emploi. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a déjà déclaré que les agences d'emploi privées ne devaient pas faire payer de commissions de recrutement ou autres frais aux travailleurs, y compris aux migrants<sup>29</sup>. Les politiques nationales visant à réglementer le recrutement devraient être liées à des accords bilatéraux en matière de migration ainsi qu'à l'harmonisation des cadres réglementaires, afin d'éviter l'endettement désastreux des migrants.

61. Aux niveaux régional et infrarégional, les États devraient continuer à accroître la coopération en mettant en place des cadres régionaux pour la gestion des migrations. Sans que cela soit volontaire, les commissions régionales de l'ONU, les processus consultatifs régionaux et les organisations ou groupements économiques régionaux peuvent mener des activités qui font double emploi ; ils devraient se doter de plans d'action coordonnés, assortis de priorités et d'un contrôle régulier des progrès accomplis. Parmi ces priorités, ils pourraient envisager de conclure des accords multilatéraux sur des voies migratoires légales, y compris, selon qu'il convient, des accords de libre circulation et des accords de réadmission et de rapatriement assurant un retour dans des conditions justes et dignes, la portabilité des droits et prestations de sécurité sociale, une réelle reconnaissance des compétences et des qualifications et une meilleure mise en correspondance des compétences.

62. Lorsque les cadres régionaux existants sont insuffisants ou que les questions migratoires concernent plusieurs régions, j'engage les États à se réunir en petits groupes autour d'initiatives bien définies, afin d'améliorer immédiatement les situations relatives à des points d'intérêt commun donnés, et à se ménager une marge de manœuvre pour fixer des objectifs plus ambitieux par la suite. Un certain nombre d'organismes interrégionaux déjà en place peuvent servir de modèles dont d'autres peuvent s'inspirer. J'encourage les États Membres à rechercher auprès de toutes les entités de l'ONU l'aide dont ils pourraient avoir besoin aux fins de leurs efforts de coopération<sup>30</sup>. Je veillerai par ailleurs à ce que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement tienne pleinement compte du rôle que l'Organisation doit jouer au regard des migrations à l'échelle régionale.

63. Au niveau mondial, le pacte devrait fournir aux États Membres un cadre dans lequel ils pourraient décider d'une politique générale tendant à rendre plus équitable et facile l'accès des migrants au marché officiel du travail, à tous les niveaux de compétence nécessaires pour répondre aux besoins de main d'œuvre partout dans le monde, tout en reconnaissant la légitimité d'autres motifs de migration, tels que le regroupement familial et l'éducation. Il devrait aussi promouvoir les pratiques concrètes garantissant effectivement un travail décent aux travailleurs migrants et encourager les initiatives de régularisation des migrants en situation irrégulière. Il devrait également promouvoir la coopération en matière de rapatriement et de réinsertion et l'appui de l'Organisation à cet égard. Il pourrait aussi servir de cadre à des projets de grande envergure tels que la normalisation universelle des documents d'identité et des dispositifs d'échange des données biométriques. Je demande aux États Membres d'examiner les possibilités qu'ils ont de mettre en place des

<sup>29</sup> OIT, *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*, Bureau international du Travail, Genève, 2016.

<sup>30</sup> Figurent notamment parmi ces entités les processus consultatifs régionaux et les forums interrégionaux sur la migration de l'OIM, ainsi que la Conférence internationale du Travail.

partenariats de compétence (tels que décrits au paragraphe 27 ci-dessus) car ce mécanisme novateur favorisera le partage des avantages qu'offrent les migrations. Par ailleurs, nos démarches concernant des points plus particuliers devront s'appuyer sur les débats tenus à l'échelle mondiale sur la réalisation des objectifs de développement durable, le respect des droits de l'homme et du droit international et la prévention des crises.

64. Le domaine dans lequel il est clairement dans l'intérêt des États Membres d'agir au plus vite est l'amélioration de la quantité et de la qualité des données sur les migrations. À maintes reprises, l'Assemblée générale a demandé des données fiables, ventilées par sexe, âge et statut migratoire et des indicateurs comparables à l'échelon international, afin de pouvoir fonder l'élaboration des politiques sur des données factuelles. Elle a réitéré cette demande dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>31</sup>. Pour cela, les États Membres devront investir dans la collecte et l'analyse de données conformes aux directives mondiales en matière de statistiques des migrations et pourront recevoir l'appui de l'Organisation dans cette entreprise. Ils devraient inclure dans les recensements de leur population des questions touchant aux migrations, y compris, en plus de celles portant sur le pays de naissance ou de nationalité, des questions sur les dates ou années d'arrivée et sur les motifs du déplacement. Ces éléments permettraient d'apprécier les mouvements récents et les facteurs de migration.

65. La mise en œuvre du pacte mondial aura des conséquences financières pour les États Membres. À cet égard, les fonds disponibles pour les questions migratoires étant parfois limités, les donateurs devraient accueillir favorablement les demandes d'appui concret que leur adresseront d'autres États Membres et parties prenantes concernées. Je suis prêt à soutenir les États Membres à cette fin<sup>32</sup>.

66. À tous les niveaux, différentes parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé, le milieu universitaire, les médias et d'autres, doivent joindre leurs efforts pour trouver des moyens novateurs de donner effet au pacte mondial et instaurer une collaboration autour de sa mise en œuvre.

## **B. Une stratégie pour gérer les déplacements massifs de migrants**

67. Outre la série d'engagements recensé ci-dessus, il me semble urgent que les États Membres définissent une stratégie de gestion des déplacements massifs de migrants. Ce problème et les questions traitées dans le pacte mondial sur les réfugiés se recoupent manifestement sur différents points, que nous devons examiner avec soin. J'estime que les États Membres devraient formuler et s'engager à soutenir une stratégie en faveur des migrants en situation de vulnérabilité, qui soit axée sur les trois principaux éléments suivants :

a) Une approche humanitaire fondée sur les droits de l'homme qui exploite et renforce les mécanismes humanitaires existants, tendant à soulager immédiatement la détresse des personnes en situation de précarité. Pour dire les choses simplement, sauver des vies doit toujours être une priorité non négociable ;

b) Des mécanismes et des ressources pour que, après l'intervention humanitaire immédiate, le statut des migrants en situation de vulnérabilité puisse être

<sup>31</sup> Voir, par exemple, la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (résolution 68/4), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et la résolution la plus récente sur les migrations internationales et le développement (résolution 71/237).

<sup>32</sup> Voir A/71/728, rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales.

déterminé de manière individuelle, équitable et fiable sans contrevenir aux procédures régulières, et dans le respect du droit international des droits de l'homme et du régime juridique applicable aux réfugiés, notamment du principe de non-refoulement ;

c) Des voies plus crédibles pour les migrants qui ne remplissent pas les critères donnant droit à la protection internationale réservée aux réfugiés mais que des obstacles insurmontables empêchent de retourner dans leur pays. De fait, on ne peut tout simplement pas laisser ces personnes demeurer indéfiniment dans des pays de transit. Les États Membres devraient s'employer de concert à leur offrir des possibilités d'entrée et de séjour, à titre temporaire ou à long terme. J'estime que cet effort devrait être fourni à l'échelle mondiale, car les États Membres disposés à recevoir des migrants en situation de vulnérabilité se trouvent souvent dans différentes régions.

68. Cette stratégie en trois volets aurait les effets suivants : a) réduire immédiatement la détresse et le nombre de décès ; b) réduire les incertitudes quant au statut des migrants en situation de vulnérabilité ; c) assurer aux populations des États Membres que leurs pouvoirs publics ont des plans d'action bien définis pour faire face à ces événements ; d) éviter que les migrants en question ne restent indéfiniment bloqués. Il ne s'agit pas d'encourager les migrants en situation irrégulière à se lancer dans un voyage périlleux en espérant qu'il se finira bien. Les déplacements massifs de migrants ne sont pas provoqués par les principes de l'action mondiale à cet égard mais par des facteurs environnementaux, sociaux et d'autres pressions qui conduisent les gens à prendre des mesures désespérées.

## **VI. Le pacte mondial et l'Organisation des Nations Unies**

69. Le pacte mondial offre aux États Membres mais aussi au système des Nations Unies l'opportunité d'adopter une approche plus ambitieuse de la gestion des migrations. Dans la présente section, j'explique mon projet de tenir tout au long de 2018 d'intenses consultations sur la démarche à suivre en la matière à l'échelle du système et j'examine la façon dont les États Membres peuvent suivre les activités menées par l'Organisation dans ce domaine. Je formule en outre des propositions concernant les dispositifs de suivi à mettre en place pour garantir la mise en œuvre du pacte.

### **A. Préparer l'Organisation à l'adoption d'une nouvelle approche des migrations**

70. Contrairement à la question des réfugiés, il n'existe toujours pas, à l'ONU, de capacité centralisée chargée de la question des migrations, que l'Organisation traite donc de façon fragmentée. S'appuyant sur les travaux inédits de l'ancien Représentant spécial pour les migrations internationales, Peter Sutherland, mes prédécesseurs ont mené des actions concertées pour tenter d'améliorer cette situation<sup>30</sup>. Il est maintenant temps de solliciter toutes les composantes du système des Nations Unies, y compris l'OIM, pour qu'ensemble, elles aident les États Membres à faire face aux migrations. Je tiens à ce que l'Organisation, dans le droit fil de mes propositions de réforme dans d'autres domaines, agisse de façon à proposer des idées et des orientations générales et rassemble les parties prenantes aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et du pacte mondial qui sera adopté en 2018.

71. Ces 11 dernières années, le Groupe mondial sur la migration s'est développé jusqu'à compter dans ses rangs 22 entités des Nations Unies, qui participent à des

degrés divers à l'action en matière de migrations mais qui ont toutes à cœur d'aider l'Organisation à contribuer à la résolution des problèmes soulevés par ce phénomène. Dans mon rapport sur le suivi et le réexamen des engagements pris dans la Déclaration de New York (A/71/978), j'ai décrit la nature et l'ampleur des activités menées par le système dans ce domaine. C'est une tâche impressionnante que celle qui a été accomplie, mais il est légitime de se demander si le Groupe mondial sur la migration, tel qu'il est constitué actuellement, est la structure la mieux à même de donner les résultats cohérents et entièrement nouveaux sur lesquels je pense que les États Membres compteront s'appuyer pour honorer les engagements qu'ils ont pris dans le pacte mondial.

72. Dans la Déclaration de New York, adoptée en septembre 2016 lors de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, les États Membres ont appuyé l'accord visant à intégrer l'OIM dans le système des Nations Unies en tant qu'« organisation apparentée », reconnaissant son rôle de chef de file, à l'échelle mondiale, dans le domaine des migrations<sup>33</sup>. Nous avons à présent la possibilité de resserrer ces liens et de mieux incorporer les compétences de l'OIM dans le système afin d'aider les États Membres en matière de migrations.

73. Pendant que les États Membres s'emploieront à établir le pacte mondial, je m'attacherai pour ma part à consolider nos méthodes de travail s'agissant des migrations. Nous pourrions ainsi désigner l'OIM comme l'institution chargée de coordonner et de diriger l'action globale de l'Organisation dans ce domaine. À mon avis, le meilleur moyen d'y parvenir serait de mieux l'intégrer au système des Nations Unies et d'en faire, à terme, une institution spécialisée dotée des moyens nécessaires pour tenir ce rôle. C'est certes aux États Membres qu'il appartient d'en décider, mais il me semble que l'idée mérite toute leur attention.

74. De manière plus immédiate (et indépendamment des débats sur le futur statut de l'OIM), je lancerai des consultations internes sur la meilleure façon de configurer le système des Nations Unies, OIM incluse, pour coordonner l'action de l'Organisation dans le domaine des migrations. Je suis déterminé à faire en sorte que le système soit pleinement en mesure de contribuer rapidement et efficacement à la mise en œuvre du pacte mondial, une fois qu'il aura été adopté. Dans le cadre de ces consultations, je m'attacherai en particulier à recenser les moyens de mettre à profit les compétences disponibles, de répondre aux besoins des États Membres par des réalisations concrètes et de garantir l'efficacité de l'action. J'examinerai également le traitement des migrations par le Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le mandat a récemment été renouvelé. Le résultat des consultations devra être rigoureusement harmonisé avec les initiatives que j'aurai lancées en matière de développement et de réforme de la gestion, ainsi qu'avec nos travaux sur les objectifs de développement durable.

75. Dans le même esprit que ce que j'ai proposé concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, je veillerai à ce que nous fassions de la réalisation des objectifs sur le terrain un critère absolu du succès de notre action<sup>34</sup>. Dans la perspective du développement, la question des migrations fait déjà partie intégrante des objectifs de développement durable. Mes collaborateurs et moi-même devons étudier la façon dont les organismes des Nations Unies peuvent s'unir pour

<sup>33</sup> Voir résolution 71/1, par. 49.

<sup>34</sup> Voir A/72/124-E/2018/3, rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur.

offrir une assistance sur mesure à tous les États Membres, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays.

76. Nous devrions également évaluer la qualité de la contribution de l'Organisation aux politiques migratoires régionales et nous efforcer d'éviter autant que possible les chevauchements entre les travaux des commissions régionales et ceux d'autres entités. Nous devrions encourager la coopération entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales ou des groupes d'États et rechercher des moyens de renforcer ces relations.

## **B. Le contrôle exercé par les États Membres**

77. Tout effort visant à remodeler l'action de l'Organisation sur le terrain soulèvera inmanquablement la question de l'éventuelle réforme des mécanismes intergouvernementaux chargés de surveiller notre action collective en matière de migration. Le dispositif intergouvernemental actuellement en place pour l'examen des migrations est fragmenté ; le pacte mondial offre aux États Membres l'occasion de régler ces problèmes de gouvernance à l'échelle mondiale.

78. Il existe plusieurs instances dans lesquelles les États Membres traitent déjà des migrations, tant au sein de l'Organisation qu'en dehors, notamment le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, la Deuxième et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et sa Commission de la population et du développement (entre autres), le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, ces questions sont examinées par les organes directeurs de nombreux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que celui de l'OIM.

79. Enfin, il y a aussi le Forum mondial sur la migration et le développement, une réunion d'États et d'autres parties prenantes indépendantes de l'ONU mais dont les positions sont tout à fait en accord avec celles de l'Organisation et dont l'utilité est largement reconnue. Le Forum a été établi lors de la session du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2006 dans le but de permettre un dialogue constructif dans un cadre intergouvernemental. Il a contribué à faire émerger une meilleure compréhension commune des aspects controversés des migrations qui sont au cœur de nos débats, à renforcer la confiance entre les États Membres participants et à produire des idées et des données qui peuvent être mises à profit aujourd'hui, aux fins du pacte mondial.

80. Toutefois, il n'existe pas d'instance unique par l'intermédiaire de laquelle les États Membres pourraient orienter les travaux de l'Organisation relatifs aux migrations et contrôler la réalisation des engagements pris dans le pacte mondial. Je demande aux États Membres de réfléchir à la configuration dans laquelle ils seraient le mieux à même de soutenir le lancement du pacte mondial et de veiller à son application effective, avec l'aide des organismes des Nations Unies. Plus précisément, je leur demande instamment d'envisager la possibilité de rationaliser certains des mécanismes actuels de contrôle en vue de clarifier les aspects tant de la gouvernance que de l'orientation des politiques sur cette question.

## **C. Suite donnée au pacte mondial**

81. Je souscris à la demande formulée dans la Déclaration de New York, aux fins de la mise en place d'un dispositif de suivi et de réexamen systématiques des engagements relatifs aux migrations souscrits par les États Membres. Comme je le

souligne dans le présent rapport, les migrations mondiales ne manqueront pas d'évoluer considérablement au fil du temps. Nous ne pouvons pas partir du principe que le dispositif que nous mettrons en place en 2018, aussi bon soit-il, sera toujours le meilleur possible dans 5, 10 ou 20 ans.

82. Les migrants et d'autres parties prenantes devraient être associés à la mise en œuvre, au suivi et au réexamen du pacte mondial, et incités à s'engager à œuvre à sa réalisation, en coopération avec des États ou en collaborant les uns avec les autres. Pour cela, les dispositifs de suivi et de réexamen devraient permettre leur participation et leur contribution à la définition de politiques, de normes et de pratiques.

83. Dans ce contexte, je propose que les États Membres examinent les progrès accomplis au regard du pacte mondial dans le cadre des deux types d'activités suivants :

a) Une conférence d'examen périodique de haut niveau convoquée après la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui se tiendra en décembre 2018 au Maroc, lors de laquelle seraient examinées en particulier les nouvelles actions et orientations stratégiques à définir s'agissant de gérer la dynamique évolutive des migrations, ainsi que des débats thématiques sur les possibilités d'optimiser les bénéfices des migrations pour tous et de surmonter les obstacles à cet égard. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement pourrait être mis à profit à cette fin et, tous les cinq ans, servir de cadre à l'examen de tous les éléments des migrations tels qu'ils sont définis dans le pacte mondial et la Déclaration de New York, au-delà des aspects liés strictement au développement ;

b) Les États Membres devraient également envisager d'échanger des vues sur les pratiques exemplaires en matière de politiques migratoires dans le cadre d'autres réunions annuelles existantes, où, régulièrement, ceux qui le souhaiteraient présenteraient des rapports sur les mesures adoptées pour réaliser les engagements pris dans le pacte mondial. Dans la mesure du possible, ils devraient s'efforcer de mettre ces processus en corrélation avec les dispositifs de suivi mis en place pour le Programme 2030, afin de mettre en évidence les liens positifs qui existent entre développement et migrations. Je suis prêt à aider les États Membres à faire des propositions plus précises à cet égard.

## VII. Conclusion

84. Je tiens à remercier tous les États Membres, entités des Nations Unies et autres parties prenantes qui ont participé à la phase de consultation du processus d'élaboration du pacte mondial<sup>35</sup>. Je voudrais remercier en particulier l'OIM pour son soutien sans faille à cette entreprise et rendre hommage à la tâche accomplie par les cofacilitateurs désignés pour diriger le processus. Je voudrais également remercier ma Représentante spéciale pour les migrations internationales pour les responsabilités qu'elle a prises et la contribution majeure qu'elle a apportée à ce dernier jusqu'à présent. Je me félicite que l'Assemblée générale ait décidé que la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se tiendrait au Maroc en 2018.

85. Les négociations relatives au pacte mondial feront sans doute l'objet de nombreuses discussions techniques et de débats difficiles, mais nous ne devons pas

<sup>35</sup> Le texte de la plupart des communications reçues peut être consulté à l'adresse suivante : <http://refugeesmigrants.un.org/SGReport>.

perdre de vue une réalité : les migrations sont une dynamique constructive que nous avons toujours connue et qui n'est pas appelée à disparaître. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que l'idée que les citoyens s'en font corresponde mieux à cette réalité. Pour cela, nous devons nous appliquer à démontrer notre détermination commune à rendre les migrations bénéfiques à tous. C'est une nécessité politique, un impératif économique et une question d'universalité des droits de l'homme.

86. Sur le plan politique, comme je l'ai souligné dans le présent rapport, les États Membres doivent retrouver la confiance mutuelle en ce qui concerne la gestion des migrations ; ils doivent convaincre l'opinion publique que les autorités nationales peuvent traiter cette question de manière responsable et efficace et que les migrations apportent à tous plus d'avantages que de problèmes. S'ils n'y parviennent pas, il faudra s'attendre à davantage de méfiance et de discrimination envers les migrants, à une intensification de la xénophobie et des échecs plus fréquents face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés. C'est là un scénario inacceptable que nous devons nous efforcer d'éviter.

87. Sur le plan socioéconomique, nous devons constamment revenir aux objectifs de développement durable et nous souvenir de la corrélation qui existe entre les migrations et le combat plus général que nous menons contre les inégalités. Une bonne gestion des migrations peut nous aider à faire reculer les inégalités à la fois au sein des États, en favorisant la croissance économique, et entre les États, grâce aux envois de fonds et à la promotion des compétences et des idées. Nous n'atteindrons pas l'objectif plus vaste qui est de ne laisser personne de côté si nous ne nous attaquons pas aux disparités économiques qui continuent d'exister entre les États Membres. Les migrations offrent un moyen constructif et mutuellement profitable de mener une telle action, à condition que nous mettions en œuvre des politiques de nature à les rendre aussi bénéfiques que possible.

88. Cependant, la situation ne dépend pas seulement des États : elle dépend également des peuples. La Déclaration universelle des droits de l'homme nous rappelle que « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Aujourd'hui, l'un des facteurs les plus déterminants de la capacité d'une personne à réaliser pleinement son potentiel et à exercer l'ensemble de ses droits est le lieu où elle est née. À leur naissance, un monde de perspectives s'offre à certains, tandis que d'autres sont voués au dénuement. La migration, si elle est correctement gérée, est un moyen pour les individus de tirer le meilleur parti de leur vie et de conquérir la dignité consacrée par nos prédécesseurs dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Leur quête d'égalité est légitime. Le pacte mondial devrait garantir qu'il leur soit permis de poursuivre cette quête de manière sûre, ordonnée et régulière.